

## Mise en œuvre opérationnelle de la réforme de la voie professionnelle

### Mesure 5.1

**Créer un dispositif Tous droits ouverts, qui coordonne le lycée et les partenaires locaux de l'accompagnement pour proposer très tôt aux élèves en risque de décrochage scolaire toute une palette de solutions.**

*Texte de référence : Circulaire Parcours Tous droits ouverts du 18 juillet 2023, BO du 20 juillet 2023*

### Annexe 1– Parcours Aménagé de Formation Initiale « Tous droits ouverts » - PAFI TDO

**Objectif : Contractualiser le Parcours Aménagé de Formation Initiale organisé avec un ou des partenaires des structures d'accompagnement, d'insertion et de formation dans le cadre d'un parcours dit « tous droits ouverts » - PAFI TDO.**

#### Principes:

- Le PAFI TDO est un élargissement du PAFI qui s'appuie sur la mobilisation de tous les acteurs locaux de l'accompagnement, de l'insertion, de la formation et de l'emploi des jeunes du territoire.
- Il s'adresse en priorité à des élèves de lycée professionnel de plus de 15 ans, repérés comme étant en risque ou en situation de décrochage scolaire.
- Mise en œuvre du PAFI TDO possible tout au long de l'année, avec entrées et sorties permanentes, d'une durée de 4 mois maximum
- Contractualisation systématique du parcours avec la convention PAFI-TDO, convention multipartite précisant les objectifs pédagogiques poursuivis, les modalités d'organisation, les responsabilités de chacun et les personnes en charge du suivi de l'élève au sein de l'établissement d'origine et de la structure d'accueil ;

#### Mise en oeuvre du PAFI TDO:

- Le PAFI TDO est mis en place par l'établissement scolaire de l'élève après instruction du dossier par la Plate-forme de Suivi et d'Appui aux élèves Décrocheurs – PSAD (co-pilotage DCIO et mission locale), qui va s'appuyer sur ses partenaires,
- Le PAFI TDO contractualise un parcours qui peut être à temps plein ou en organisation hybride avec alternance de périodes en établissement scolaire et dans le dispositif partenarial (cf « contrat PAFI TDO »)
- Il définit un contrat d'objectifs individualisés, formalisé avec le jeune et ses représentants.
- Le chef d'établissement, en lien avec le référent décrochage scolaire ou le coordonnateur MLDS, procède à sa validation.
- Le suivi de l'élève est assuré par son tuteur référent chargé de faire le lien avec ses représentants, l'équipe pédagogique et éducative tout au long de ce parcours.
- Des échanges réguliers entre les responsables du suivi du parcours sont à organiser afin d'assurer la continuité de l'accompagnement du jeune.
- A l'issue du parcours, un bilan associant l'élève et sa famille, ainsi que des représentants de la PSAD sera formalisé.

#### Statut de l'élève:

- L'élève reste sous statut scolaire pendant la durée du PAFI TDO ;
- Il conserve tous les droits et aides liés à sa qualité d'élève (bourse, fonds sociaux, place en internat, accompagnement au titre du handicap...);
- Il peut bénéficier également, s'il en est éligible des aides et des droits associés au parcours suivi dans la structure d'accueil ;

#### Suite de parcours :

En fonction de son projet et de ses acquis, l'élève peut:

- Revenir dans son établissement d'origine avec la nécessité de prévoir et d'organiser le retour en classe et un maintien du suivi,
- S'engager dans une autre voie de formation,
- Poursuivre dans la structure d'accueil (sous réserve d'être ainsi en conformité avec l'obligation de formation des 16-18 ans et avec le droit du travail).

S'il s'engage dans un parcours hors établissement, il relèvera alors exclusivement du statut de la structure concernée.